



Permis de Jardiner Règlement

En acceptant ce règlement, le signataire s'engage à en respecter les conditions.

Préambule

La Ville de Nay souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative

Afin de :

- Favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- Créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte ;
- Changer le regard sur la ville ;
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres
- Créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux

Article 1

Les permis de jardiner sont accordés pour une durée de 3 ans renouvelable. Sauf en cas de force majeure (déménagement, vente), le/la/les signataire(s) du règlement s'engage(nt) à respecter ses(leurs) obligations d'entretien sur cette durée. Au-delà de ce délai minimum, le(s) bénéficiaire(s) de l'autorisation pourra(ont) mettre fin à l'opération sur simple demande. Le signataire peut cependant céder son permis de jardiner à un tiers qui viendra signer un nouveau permis avec la commune.

Article 2

Si le dispositif de végétalisation utilise une façade privée, le demandeur devra en être propriétaire ou justifier de l'accord du propriétaire ou du syndic de co-propriété.

Article 3

Les agents communaux se chargeront d'organiser le lieu de plantation, d'y apporter de la terre végétale et fourniront les premiers végétaux gratuitement. Charge à vous ensuite d'entretenir, arroser et désherber sans pesticides.

Vous vous engagez à recourir à des méthodes de jardinage biologique tels que fumure organique, compost ménager, terreau ou traitements stimulant les défenses naturelles... désherbage manuel, pas d'engrais de synthèse.

Vous veillerez :

- À maintenir le site en état de propreté, ramasser les déchets verts et soigner les végétaux ;
- À arroser les végétaux si nécessaire mais toujours de façon économe ;
- À tailler régulièrement les végétaux afin de ne pas limiter l'emprise du trottoir ;
- A contenir les plantes grimpantes en pieds de façade afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines.
- À laisser libre le cheminement piéton et l'accès au domaine public ;
- Maintenir le lieu propre ainsi que les alentours en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations.
- À respecter les équipements préexistants (ouvrages, mobilier urbain, arbres d'alignement...);
- À prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité (respect des racines, du tronc et des branches). Toute opération d'élagage ou d'abattage ne peut être effectuée que par les services techniques

Article 4

Certaines plantes sont interdites : les plantes épineuses, toxiques ou urticantes, végétaux ligneux (arbres, arbustes et grimpantes à fort développement type glycine) et les plantes exotiques envahissantes ne sont pas tolérées sur l'ensemble des aménagements.

Les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et peu consommatrices en eau sont à privilégier.

Article 5

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la commune de Nay rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra, en l'absence de solution au problème, mettre fin au permis de jardiner.

Article 6

Les secteurs du domaine public qui feront l'objet du permis d'aménager ne devront en aucun cas être clôturés.

La préparation des plantations ne devra jamais excéder 20 cm de profondeur dans le sol. Si une profondeur plus importante devait être nécessaire, une autorisation écrite devra une obtenue auprès de la Mairie.

Je soussigné certifie avoir pris connaissances des principes fixés dans le présent règlement et m'engage à les respecter strictement.

Fait en 3 exemplaires,

A Nay, le

Signature
(précédée de la mention «lu et approuvé»)